



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 6 juin 2024 à 19h00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
28	29	28

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Nathalie JEAN

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, LEBRE Jean-Marie, BOUKHECHAM Amor, BOURGUE Michèle, FANTAUZZO Marie-France, BREBION Pascal, CARELLO Danièle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MANDINE David, URAS Patrick, AYME Michel, POSTIAUX Régis, MORENO Manuel

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : RICARD Isabelle donne pouvoir à CARELLO Danièle, VANDENBOSSCHE Frédéric donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, GROSSO Aurélie donne pouvoir à JEAN Nathalie, COUSTABEAU Gérard donne pouvoir à JEAN Didier, MILAD Lydie donne pouvoir à BOURGUE Michèle, SBLANDANO Bruno donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny, PIGNOLY Sylvestre donne pouvoir à MORENO Manuel, DIOP Alix donne pouvoir à POSTIAUX Régis

Conseillers Municipaux absents : SERAFINI Audrey

Délibération N° 24/89-

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES AGRICOLES AU CCAS

Rapporteur : M. Jean-Marie LEBRE

L'Adjoint en charge des affaires foncières expose que la Commune s'est vu proposer par un propriétaire privé un échange de parcelle. Le propriétaire, agriculteur sur le territoire, souhaite acquérir une unité foncière dans les plaines – secteur des craus - (AD 33, AB33, A103, AB 37, AB104, propriétés à la fois du CCAS et de la Commune) en échange de la vente d'une parcelle située dans l'emplacement réservé proche de l'Abbaye de Silvacane pour y édifier un parking (AD84).

Afin de procéder à cet échange, ainsi que de faire évaluer l'ensemble de l'unité foncière concernée, il convient de faire en sorte qu'une seule personne publique, en l'occurrence la Commune, soit propriétaire des biens.

Partant, les parcelles AB37, AB103 et AB104, appartenant au CCAS ont été évaluées par les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en vue d'une vente à la Commune. Elles sont ainsi estimées à la somme de 7 685 €.

L'adjoint propose, afin de faire évaluer et procéder à la vente de l'entière emprise, d'acquérir les parcelles susvisées, au prix de 7 685 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir du CCAS les parcelles AB37, AB 103 et AB 104 au prix de 7 685 € H.T.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20240606-DELIB_24_89

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes notariés nécessaires à la transaction.

DIT que les honoraires, taxes et émoluments seront à la charge de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :


Nathalie JEAN

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le 13 JUIN 2024 13 JUIN 2024
Et de la publication sur le site internet le
ou notification le

REÇU EN PREFECTURE
le 13/06/2024
Application agréée E-legalite.com